

posséder des droits exclusifs concernant la vente des fourrures aux Français, et les Iroquois réclamaient le même privilège face à leurs alliés anglais.

Lorsque les colons et les négociants de la Nouvelle-Angleterre entrèrent en conflit avec les Français, les Indiens furent entraînés dans la lutte. Anglais et Français recherchant leur alliance, ils devinrent bientôt partie intégrante des forces de combat. En ce qui les concernait, la lutte n'avait pas pour seul enjeu la conquête des droits de commerce, elle leur permettait aussi de vider de vieux différends entre tribus ennemies.

Montréal étant tombé sous la domination anglaise en 1760, les alliés indiens de la France durent, les uns après les autres, accepter cet état de chose et conclure, à contrecœur, des accords et des traités.

#### *L'administration sous le régime britannique*

Dès 1670, sous le règne de Charles II, les gouverneurs des colonies anglaises furent avisés de bien accueillir et de protéger les Indiens qui consentaient à accepter la protection britannique. Il devint nécessaire, par la suite, de créer un organisme chargé de toute l'administration des Affaires indiennes. En 1755, sir William Johnson était nommé surintendant des Indiens et s'installait dans la vallée des

Mohawks, qui constitue aujourd'hui l'État de New York. Ce fut là que l'administration des Affaires indiennes en Amérique du Nord prit naissance.

Au lendemain de la Révolution américaine, le Bureau des Indiens fut transféré au Canada où il allait devenir une organisation administrative permanente destinée à protéger et favoriser les intérêts des Indiens.

Jusqu'en 1860, l'administration et le budget des Affaires indiennes au Québec et en Ontario relevèrent du gouvernement impérial, mais cette année-là, on décida de confier cette charge à la province du Canada. L'administration des Affaires indiennes fut donc placée sous l'autorité du département des terres de la Couronne, le 1<sup>er</sup> juillet 1860, le Commissaire des terres de la Couronne étant nommé surintendant en chef des Affaires indiennes. Dans les autres parties du pays, les Affaires indiennes faisaient déjà l'objet d'une administration spéciale qui relevait des diverses compétences coloniales. Par la suite, en vertu d'une disposition spéciale de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, les Affaires indiennes furent administrées par le gouvernement du Canada. A l'époque de la Confédération, les Affaires indiennes étaient la responsabilité du Secrétariat d'État, mais, quelques années plus tard, en 1873, elles